



1. CONTEXTE

La zone agricole apparaît comme la zone pouvant accepter toute forme d'utilisation, en dehors de son utilisation logique pour l'agriculture et toutes les activités et équipements nécessaires à sa viabilité.

Aujourd'hui, tout projet d'utilité publique, d'installation d'énergie renouvelable ou encore de production intensive (sylviculture ou sapins de Noël) sont permis, sous certaines conditions. De plus, de très nombreuses parcelles construites (ou à bâtir) se prolongent vers la zone agricole sous forme de jardin privé engazonné. La zone agricole du territoire est donc soumise à une très forte pression.

2. ENJEU PAYSAGER

La zone agricole est destinée, notamment, à former les paysages d'un territoire et à en garantir la qualité. La multiplication de son utilisation et son anthropisation* de plus en plus forte est préoccupante. Outre la disparition de la Surface Agricole Utile (SAU*), la structure paysagère de la zone agricole peut être très impactée.

3. PRINCIPES

Pour toute intervention sur la zone agricole, et en fonction de l'importance des aménagements prévus, une analyse paysagère ou, à tout le moins, la considération du contexte paysager doit se faire le plus en amont possible du projet. Il convient de réfléchir au lieu de l'implantation, d'avoir une vision globale du projet, c'est-à-dire concevoir un projet indissociable du contexte dans lequel il se trouve, connaître les atouts et les contraintes du site.

En amont du projet, il est nécessaire de prévoir l'espace consacré à l'aménagement considérablement plus large que le strict besoin afin de pouvoir accompagner cet aménagement de la manière la plus adéquate.

Pour l'analyse paysagère, les éléments suivants sont à prendre en considération:

- Les lignes de force du paysage : suivre les recommandations de la fiche-conseil « Les lignes de force du paysage ».
- Ouverture / fermeture: il s'agit d'une caractéristique de la variété des paysages et de leur singularité. Les plaines agricoles à l'horizon marqué ont la particularité de former des paysages relativement ouverts.

- Les points de repères: ils participent à créer l'identité du site, au sens large. Ce sont des éléments identifiables et visibles de certains endroits.
- Les Périmètres d'intérêt paysager : suivre les recommandations de la fiche-conseil « Les paysages remarquables ».
- Les Points de vue remarquables (PVR) et lignes de vue remarquables (LVR) : suivre les recommandations de la fiche-conseil « Les paysages remarquables ».
- La Route paysagère*: les aménagements le long de cette route ou à proximité constituent une certaine vitrine et ont un rôle important dans la perception de l'image du Parc naturel.
- La structure végétale : la préservation ou le renforcement de la végétation existante doit accompagner tous les projets de développement dans la zone agricole. Le maillage écologique* doit être renforcé au travers des implantations proposées.
- Les prairies : la mise en place ou la préservation des prairies, en zone humide* ou non, est essentielle pour garantir la multifonctionnalité de l'agriculture mais aussi la diversité paysagère. Une réflexion doit être menée sur le sujet, en fonction du type d'aménagement prévu et du site sur lequel il s'inscrit.



4. RECOMMANDATIONS

La zone agricole peut être utilisée pour toute une série d'implantations (à visée économique principalement). Pour chaque type, une approche spécifique est à envisager :

- L'éolien : suivre les recommandations de la fiche-conseil « Concevoir un parc éolien » et « le développement des parcs éoliens sur le territoire du PNPE, pour un éolien respectueux des valeurs du développement durable – Ligne de conduite, outil d'aide à la décision. »
- Le photovoltaïque : suivre les recommandations de la fiche-conseil « Le photovoltaïque ».
- Les antennes-relais : suivre les recommandations de la fiche-conseil « Les antennes-relais »
- Les sapins de Noël : cette culture n'est pas une tradition sur notre territoire. De plus, paysagèrement, les conifères, surtout en culture intensive, peuvent représenter un élément perturbateur. Si un sol spécifique permet d'envisager malgré tout cette activité, les précautions suivantes sont à prendre :
 - o une gestion écologique du site de plantation doit être proposée (pâturage par exemple)
 - o les parcelles doivent être accompagnées d'une haie vive mélangée (essences locales)
 - o Une attention particulière sera de mise à proximité des cours d'eau.

- Les bâtiments agricoles : suivre les recommandations de la fiche-conseil « Les exploitations agricoles et leurs abords ».
- Le patrimoine rural : suivre les recommandations de la fiche-conseil « Le patrimoine bâti rural (non classé) ».
- La sylviculture : le grand nombre de peupleraies peut créer un effet de cloisonnement des paysages, voire de fermeture des horizons. Ces boisements, s'ils sont implantés en zone humide* risquent d'appauvrir des zones d'une grande richesse écologique. Il est donc utile :
 - de limiter les boisements en particulier dans les plaines humides,
 - de diversifier les boisements en favorisant le choix d'essences mieux adaptées au site,
 - d'intégrer les peupleraies en plantant une lisière d'essences locales* ou en contribuant à l'installation d'un sous-bois.
- L'utilité publique : Divers aménagements d'utilité publique peuvent être prévus sur la zone. Ils doivent être étudiés en respectant le lieu et suivre les diverses dispositions présentées ci-dessus.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

D'autres utilisations de la zone agricole sont plus diffuses et peut-être moins impactantes mais elles sont malgré tout mangeuses d'espaces.

Le comblement : insérer une construction.

De manière générale, il faut éviter le comblement afin de préserver les vues, les respirations paysagères vers la zone agricole. La préservation d'une ambiance rurale forte est importante dans la volonté de maintenir la qualité de l'image rurale du territoire.

Sinon, les principes du RGBSR* ainsi que ceux énoncés ci-dessus seront d'application.

Les espaces jardinés :

De très nombreuses parcelles bâties se prolongent en arrière zone vers la zone agricole. Dès lors, la transition entre l'espace jardiné et les parcelles agricoles se doit d'être soignée.

6. OUTILS ET REFERENCES

- « *Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles* ». MRW, DGATLP, 2001
- « *RGBSR, le Plateau limoneux hennuyer* ». MRW, DGATLP, 1997.
- COPPENS, Alain, DAWANCE, Bénédicte, GRANDJEAN, Martin, HAINE, Michèle, HAROU, Raphaëlle, MARTIN, Nicole, MEURIS, Coralie, TAUVEL, Camille, et Godart Marie-Françoise (dir.), « *Les défis des espaces ruraux : Analyse de dix dynamiques* », CPDT, Février 2016

7. LEGISLATION

CoDT : Art.D.II.36 et R.II.36-1 à 12. Art.D.IV.9. Art.R.IV.22-2.

Code rural.

*Voir glossaire